

PROCES -VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS De la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze Du 2 avril 2024

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Président,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Michèle HAASSE, Marie-José MORA

Absents excusés : Laure MARCON, Nadine PONCEPT, Muriel GIBERT, Yohan SANCHEZ, Cyril JAUME.

Procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Rosine ALLOUCHE à Christel CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Evelyne FELINE

La séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 19.02.2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président soumet au débat le compte de gestion 2023 du CCAS établi par Monsieur le Trésorier,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

Monsieur le Président du CCAS soumet le compte de gestion du comptable publique pour l'exercice 2023, il fait apparaître les éléments suivants :

A - Section de fonctionnement

- 1 - Recettes 2023 : 1 057 684,77 euros
- 2 - Dépenses 2023 : 964 013,38 euros
- 3 - Résultat de l'exercice 2023 : 93 671,39 euros
- 4 - Résultat antérieur reporté : - 31 148,75 euros
- 5 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 62 522,64 euros

B- Section d'investissement

- 1 - Recettes 2023 : 1 087,28 euros
- 2 - Dépenses 2023 : 3 132 euros
- 3 - Résultat de l'exercice 2023 : - 2 044,72 euros
- 4 - Résultat antérieur reporté : + 3 509 euros
- 5 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 1 464,28 euros

Monsieur le Président s'est assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2023, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil d'administration au cours de l'année 2023 ; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2023 du CCAS dressé par Monsieur le Trésorier.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 tel que présenté par Monsieur le Trésorier

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil d'administration du CCAS arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président ne peut prendre part au vote du compte administratif et propose de désigner Mme Marie-Luce PELISSIER-JABER, comme présidente de séance.

Le conseil d'administration donne son accord à l'unanimité.

Madame la Présidente présente le compte administratif 2023 du CCAS qui laisse apparaître les résultats suivants :

A - Section de fonctionnement

1 - Recettes 2023 : 1 057 684,77 euros

2 - Dépenses 2023 : 964 013,38 euros

3 - Résultat de l'exercice 2023 : 93 671,39 euros

4 - Résultat antérieur reporté : - 31 148,75 euros

5 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 62 522,64 euros

B- Section d'investissement

1 - Recettes 2023 : 1 087,28 euros

2 - Dépenses 2023 : 3 132 euros

3 - Résultat de l'exercice 2023 : - 2 044,72 euros

4 - Résultat antérieur reporté : + 3 509 euros

5 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 1 464,28 euros

La présidente de séance précisant que le compte administratif 2023 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil d'administration à valider le compte administratif 2023.

Monsieur le Président quitte la séance

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023.

Monsieur le Président reprend la Présidence de séance

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif 2023 de la ville laisse apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 recettes : 62 522,64 euros
- Section d'investissement, ligne budgétaire 001 recettes : 1 464,28 euros

Monsieur le Président du CCAS propose l'affectation suivante des résultats 2023 sur le budget primitif 2024 :

- Section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 recettes : 62 522,64 euros
- Section d'investissement, ligne budgétaire 001 recettes : 1 464,28 euros

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 tels que présentés.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif 2024 du CCAS en annexe, chapitre par chapitre, et invite le conseil d'administration à le voter également chapitre par chapitre, étant précisé que le budget primitif reprend le résultat 2023 et l'affectation des résultats telle que votée précédemment.

Monsieur BARGOIN précise que le coût de l'électricité n'a pas augmenté ce sont les charges qui ont augmenté.

S'agissant du compte « alimentation » Monsieur le Président précise qu'on a pris en compte l'augmentation de la fréquentation de nos structures (crèches et ALSH) et de dons en nature pour administrés en difficultés.

Concernant le chapitre 66, Madame FELINE demande à Monsieur le Président ce qu'est un « titre annulé » ? Ce à quoi il répond qu'il s'agit d'un titre émis deux fois.

Concernant le chapitre 20, Monsieur le Président précise que les 19 000 € correspondent à la mise en place du portail famille. Le prépaiement de l'étude surveillée via ce portail peut également être envisagé. Monsieur BARGOIN suggère au Président de demander à bénéficier du CLAS avec une prise en charge par la CAF.

S'agissant du chapitre 21 Monsieur le Président précise que le montant indiqué correspond aux jeux pour la crèche et qu'une demande de subvention est en cours.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 en annexe.

ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Monsieur le Président expose :

Le CCAS confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Monsieur le Président propose au conseil municipal :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- De lui donner délégation pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- De lui donner délégation pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

INFORMATIONS

Monsieur SANCHEZ demande à Monsieur le Président si la personne recrutée sur le poste d'Ayoub a suivi une formation de surveillant de baignade. Ce à quoi Monsieur le Président répond que l'agent recruté suivra cette formation avant l'été.

Madame PERRIGAULT-LAUNAY informe l'assemblée qu'une demande de labellisation cité mistralienne pour la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze est en cours.

Madame CAUQUIL informe l'assemblée qu'une demande de subvention pour la croix rouge est à passer sur le budget du CCAS. Elle ajoute avoir contacté la Présidente, laquelle lui a indiqué que très peu de personnes se présentaient lors des permanences. Ce à quoi Madame CAUQUIL a répondu qu'il fallait davantage communiquer. L'association occupe actuellement deux salles, 1 salle pour les équipements bébés, et 1 salle pour les adolescents. Si d'ici juin la situation n'évolue pas, la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze récupérera l'une de ces deux salles.

Madame FELINE informe l'assemblée qu'une journée manade à l'heure espagnole est organisée pour les aînés. Madame MORA a contacté plusieurs manades ainsi que Monsieur et Madame BARCELO. La date retenue est le 23 mai. Cette journée comprendra un spectacle équestre avec animation musicale, apéritif tapas, repas et transport en bus.

Monsieur BARGOIN informe l'assemblée qu'une journée dédiée au Vivre Ensemble et à la diversité culturelle est organisée le 25 mai à la Murette à Aigues-Mortes.

Madame FELINE informe l'assemblée qu'une vente de vêtements des acteurs de la série Ici Tout Commence est prévue lors de la brocante du 8 mai.

Madame PELISSIER-JABER informe l'assemblée qu'un bus de l'ARGIC-ARRCO a assuré une permanence sur la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze Place de la République les vendredis 2 février, 1^{er} mars et que la dernière permanence se tiendra le 5 avril prochain. Elle précise que le bus reviendra le 17 avril pour réaliser 3 bilans de prévention avec des personnes qui en ont besoin.

Madame FELINE doit se mettre en relation avec le président du Comité des fêtes afin d'organiser une journée intergénérationnelle, le but étant de fusionner la journée des aînés et celle des péquélés.

Madame FELINE demande à ce que le projet « séniors en vacances » soit relancé.

La séance est levée à 19 h 40

La secrétaire de séance

Evelyne FELINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Feline', written in a cursive style.

